



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 63242

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la valorisation de l'éducation à la citoyenneté par l'État. Plus précisément une classe d'une école publique élémentaire du quartier des Sablons au Mans avait fait, dans le cadre du quinzième Parlement des enfants, une proposition visant à créer un livret de la citoyenneté pour sensibiliser les enfants et les adultes « à leur rôle de citoyen averti ». En l'espèce, il s'agit de sensibiliser les citoyens et de développer leur sens civique en rassemblant sous la forme d'un livret les grands textes fondateurs des valeurs de la République (déclaration des droits de l'Homme de 1789, etc.) et des droits de l'Homme (déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, convention internationale des droits de l'enfant, etc.), en expliquant le sens des symboles de la République française et de l'Union européenne mis en perspective. Un tel livret disponible dans toutes les mairies serait remis à chaque jeune durant sa scolarité et à tous les futurs électeurs. Sa large diffusion permettrait des échanges et des manifestations de nature à promouvoir les valeurs qui, selon les enfants et les enseignants qui les ont aidés, « nous font grandir en sagesse et en humanité ». Elle lui demande ce que lui suggère une telle proposition et s'il est prêt en soutenir le principe et le financement dans le cadre de l'affirmation des valeurs de la République et de la citoyenneté.

Texte de la réponse

La connaissance des symboles de la République ainsi que celle des grands textes, porteurs des principes et des valeurs qui fondent notre démocratie, sont des éléments essentiels des compétences sociales et civique définies par le socle commun de connaissances et de compétences. Elles sont prises en compte par le livret personnel de compétences aux trois paliers d'évaluation. Si tous les enseignements contribuent à l'acquisition de ces savoirs fondamentaux, les programmes d'instruction civique et morale à l'école primaire et d'éducation civique au collège en organisent l'apprentissage progressif, en lien avec l'âge, le niveau et les capacités attendues des élèves. C'est ainsi, par exemple, que dès la classe de sixième, des extraits des textes fondateurs sont inscrits dans les programmes en appui des thèmes à étudier, constituant un ensemble de documents de référence enrichi à chaque niveau. Parallèlement à la mise en oeuvre de ces programmes, le site pédagogique de la direction générale de l'enseignement scolaire (Eduscol) développe un parcours interactif qui donnera à terme accès aux grands textes fondateurs ainsi qu'aux informations pédagogiques et aux commentaires développés sur les grands sites institutionnels, celui de l'Assemblée nationale, mais aussi du Sénat ou du conseil constitutionnel, par exemple. En ce sens, dans leur souci de sensibiliser chacun aux symboles et textes fondateurs de notre commune culture civique, les jeunes élèves de la classe du Mans manifestent leur parfaite compréhension de la mission première fixée par la Nation à l'école : faire partager à chaque élève les valeurs de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63242

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10547

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13764